



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 7 décembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, MATHIEU, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Philippe VIARD donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD  
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Catherine RIGAUD  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

**Absente** : Madame Nathalie HOANG

**Excusée** : Madame Sophie MARNIER

Monsieur Victorien VINCENT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

### **Objet** : Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour le personnel du cinéma

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel du cinéma effectue une partie de son service le dimanche et les jours fériés,

.../...

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder, à compter du 1er janvier 2023, aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au cinéma l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros par heure effective de travail, cumulable avec le RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Sens du vote :**                      **Adoption**                       **Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze décembre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221213-2022-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 19 décembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.